

CONSEIL FEDERAL du 7 septembre 2020

RESOLUTIONS

Le Conseil Fédéral de la Fédération Générale de l'Etat Force Ouvrière, réuni ce jour, 7 janvier 2020, constate l'impact de la crise sanitaire dans les domaines économiques et sociaux comme en termes de destructions d'emplois.

Le Conseil Fédéral apporte tout son soutien à l'ensemble des camarades en lutte pour préserver leur emploi, leur salaire, et leurs conditions de travail.

Car, en effet, les conséquences sanitaires dramatiques de la crise n'ocultent pas la destruction concomitante des emplois, les menaces sur les niveaux de salaires, les dégradations des conditions de travail.

Ainsi, en terme d'emploi, le **Conseil Fédéral** fait siennes les revendications réitérées de notre confédération, encore soulignées à l'occasion de la Commission Exécutive du 2 septembre, exigeant que les aides publiques massives en faveur du patronat décidées par le gouvernement, notamment dans le dernier plan de relance, soient soumises à des conditions strictes d'interdiction de licenciement, de garanties de maintien d'emplois et de niveaux de salaires, de gel et contrôle de versements de dividendes, frisant parfois à l'indécence, durant ces temps difficiles de crises sanitaire et économique.

Le Conseil Fédéral condamne, alors que nous affrontons une crise sanitaire grave et inédite, l'incompréhensible affaiblissement des moyens de défense et de protection des salariés dans les entreprises, provoqué par la Loi travail, transposée dans la Fonction Publique et pour ses agents par la Loi de Transformation de la Fonction Publique, qui casse le Statut, les instances, et les moyens de représentation de personnel, à travers des CAP vidées de leur substance et des CHSCT supprimées, notamment.

Le Conseil Fédéral souligne en l'espèce la notoire insuffisance de la portée de la simple circulaire du 1^{er} Ministre du 1^{er} septembre 2020, qui est loin de satisfaire les attentes légitimes des agents en matière de protection de la santé.

Le Conseil fédéral constate avec amertume, que le gouvernement, loin d'abandonner ou geler la Loi dite de transformation de la Fonction Publique, a, bien au contraire, maintenu toutes ses dispositions et accéléré ses mises en œuvre.

Au même titre, **le Conseil Fédéral** condamne la signature et la publication du décret du 1^{er} ministre du 14 août 2020, transférant en urgence, en pleine crise sanitaire, et contre l'avis de l'ensemble des organisations syndicales représentatives, les services des directions départementales interministérielles auprès du ministère de l'Intérieur.

Le Conseil Fédéral constate que les premiers effets de cet empressement réglementaire et de cette précipitation politique ne se sont pas fait attendre :

- La première conséquence a été l'incapacité du Ministère de l'Intérieur d'assumer durant l'été ses nouvelles prérogatives, forcé de s'appuyer, in fine et bien opportunément, sur les métiers et expertises des secteurs ministériels représentés dans les DDI.
- La deuxième conséquence a été dévoilée à la suite de la demande de Force Ouvrière de réunir d'urgence un CHSCT des DDI afin de mettre en place des dispositions de transposition du protocole sanitaire de rentrée. Cette demande n'a pu être satisfaite, l'administration, gênée, constatant que la signature du décret du 14 août rendait juridiquement caduque le CT des DDI, privant ainsi 27000 agents et 230 services de l'Etat de tout dialogue concernant la rentrée en pleine crise sanitaire...

Le Conseil Fédéral renouvelle sa revendication visant à rétablir des CAP et des CHSCT de plein exercice, à maintenir des services publics de qualité, ce qui passe forcément par le maintien et le renforcement en effectifs et moyens des administrations centrales et des services déconcentrés ministériels de plein exercice.

Le Conseil Fédéral constate, que les salariés et les agents, à travers les plans sociaux, les baisses d'effectifs, la modération salariale, l'instauration d'un jour de carence ou le gel depuis 10 ans des salaires de la Fonction Publique, l'incitation généralisée de l'indécent « travailler plus » par la remise en cause des 35h, ou « plus longtemps », par le recul de l'âge de départ à la retraite, sont et restent les variables d'ajustement et les premières victimes des crises qui se succèdent.

Le Conseil Fédéral demande l'abrogation des mesures prises au titre de l'état d'urgence qui visent à affaiblir les capacités de défense des droits individuels et collectifs des salariés et agents et incite ses structures syndicales à réunir leurs instances, afin d'informer, défendre, mobiliser les adhérents et agents pour la nécessaire préservation de leurs droits chèrement acquis.

La FAGE Force Ouvrière participera au Comité Confédéral National de la confédération les 23 et 24 septembre prochains, afin d'examiner les conditions de la mise en œuvre de la nécessaire défense des intérêts des travailleurs, salariés et agents, et de faire aboutir leurs légitimes revendications.

Fait à Paris, le 7 septembre 2020